

Syndicat
Intercommunal d'nergie
et de e-communication de l'Ain

BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 31 janvier 2014

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 31 janvier 2014 à 14h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Charles De La VERPILLIERE, Mme Yannick LAURENT, Vice-Présidents, M. Noël PIROUX, Secrétaires, Mme Annie CARRIER et MM Michel AGUERSIF, Yves CLAITTE, Denis LINGLIN, Gérard MOUTTON, Didier PITRE et Daniel ROUSSET, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : MM. Yves CLAYETTE et Jean-Paul EVRARD, Vice-Présidents, Alain JEHL et Jean-Paul COURTIEUX, Secrétaires, André BORRON - Michel PERRAUD – Raymond MOUSSY et Raymond POUPON, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Didier PITRE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 décembre 2013 ;
2. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;

.../...

- 3 - décidé de construire le programme d'extensions pour 2014 sur la base du financement suivant :
- √ prise en charge par le Syndicat de 50% du montant HT des travaux d'extensions de réseau,
 - √ complément à charge des communes réalisant les investissements ;

dans le cas d'investissements d'EPCI sur le domaine d'une commune urbaine, il est rappelé que le Syndicat prend en charge 50% de la part des communes rurales et récupérera auprès de l'EPCI les 50% restant et la part correspondant aux communes urbaines.

Pour rappel, ce programme est mis en place pour :

- les opérations nécessaires à la desserte de réalisations communales,
- les investissements réalisés par les jeunes agriculteurs toujours sous les mêmes conditions d'obtention d'aides du Conseil Général,
- les travaux consécutifs à la desserte des secteurs d'habitations groupées à l'initiative des lotisseurs privés ou des sociétés d'économie mixte (ex Ticket Bleu Collectif),
- les demandes de branchements d'une puissance comprise entre 36 et 250kVA (ex Ticket Jaune), qu'elles soient consécutives à une autorisation d'urbanisme ou non, le plan de financement sera alors adressé au demandeur,
- les travaux de desserte interne des lotissements sociaux avec participation dans ce cas des bailleurs sociaux.

décidé que ce système sera reconductible d'année en année, tant que le comité syndical n'aura pas de nouveau délibéré sur le principe,

mandaté le Président pour présenter cette décision au Comité Syndical du 15 février prochain ;

- 4 - pris acte du nouvel accord signé entre la FNCCR et ERDF, qui prévoit pour la période allant de 2014 à 2017 :
- la mise en place de programmes pluriannuels coordonnés d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité, à caractère indicatif, en complément des programmes annuels élaborés par les conférences départementales de programmation des investissements prévues par l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales,
 - une modification partielle du calcul de la redevance d'investissement "R2" due par ERDF, conduisant à atténuer l'importance des variations à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre de cette redevance, de façon à réduire l'importance des aléas financiers pesant sur l'équilibre financier de l'autorité concédante et sur celui du concessionnaire,
 - une amélioration du nombre et de la précision des données comptables, patrimoniales et cartographiques transmises par ERDF aux autorités concédantes,

autorisé le Président à présenter ce dossier au prochain comité syndical, afin qu'il l'autorise à signer l'avenant au contrat de concession passé avec ERDF et EDF, conforme au projet joint en annexe à la présente délibération ;

5. approuvé les perspectives de la programmation 2014,

précisé que les travaux pourront être engagés avec participation du Syndicat conformément aux délibérations du Comité,

mandaté le Président pour adapter les montants de programme en fonction des notifications effectives qui lui seront faites ;

.../...

- 6 - approuvé le projet de règlement de service à passer avec la Régie Services Energie (RSE) pour le service public concernant les 18 communes du territoire de la Régie, tel qu'annexé à la présente délibération,

autorisé le Président à proposer ce règlement de service au comité syndical du 15 février prochain ; pour ce faire, il sera adressé aux délégués du **SICA** avec leur convocation à l'assemblée générale.

- 7 - approuvé le projet de convention de prestations en in house, à intervenir avec la Régie Services Energie (RSE) pour les travaux et la maintenance des réseaux d'éclairage public sur un territoire de 50 communes, qui lui est confié,

autorisé le Président à négocier et signer le bordereau des prix annexé chaque début d'année,

autorisé le Président à conclure la signature de cette convention avec le Directeur de la RSE, pour une durée illimitée, tant que le bureau n'aura pas de nouveau délibéré sur cette convention ;

- 8 - autorisé le Président à signer le marché de maintenance et de travaux d'éclairage public sur le lot n°3 – Haut Bugey, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, ainsi que toute décision concernant ses avenants,

précisé qu'il lui sera rendu compte du résultat lors de la réunion suivante ;

- 9 - décidé de fixer le montant du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue en lieu et place des communes pour lesquelles le Syndicat est Autorité Organisatrice de la Distribution d'électricité, défini sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour les années 2013 et 2009, à 8,50, pour une application au 1^{er} janvier 2015,

mandaté le Président pour présenter cette actualisation au comité du 15 février prochain, étant entendu que celui-ci devra mandater le Président et le Bureau pour adapter cette décision au vu de l'arrêté du Ministère de l'économie, qui devrait paraître avant le 1^{er} Septembre 2014 ;

10. décidé la prise en charge financière des études et travaux de pose de réservations gaz dans le secteur "Route de Faramans tranche 2" sur la commune de BOURG-ST CHRISTOPHE.

11. approuvé l'action de subvention de travaux d'isolation des combles, toitures et tuyauteries de chauffage, financée par le dispositif des certificats d'économies d'énergie : la subvention sera l'avance de la valeur des Certificats d'Économies d'Énergie calculée pour chaque opération et la commune s'engagera par convention à céder les certificats au Syndicat,

précisé que les dépenses seront prévues au budget 2014,

mandaté le Président pour proposer cette nouvelle aide au comité syndical du 15 février prochain.

12. validé, sur la base du recensement qui a été réalisé concernant l'hydroélectricité, l'engagement du Syndicat pour la réhabilitation d'un site suffisamment producteur et présentant un seuil de rentabilité acceptable,

demandé à la Commission concernée de bien vouloir poursuivre ses travaux afin de préciser les conditions d'intervention du Syndicat dans cette opération de production d'électricité liée à l'hydroélectricité, et d'engager toute action utile ;

13. pris acte de la nécessité de compléter le bordereau des prix du marché pour la fourniture et la gestion du système de fermeture des locaux techniques du réseau Li@in, notifié à la société LOCKEN le 8 avril 2013,

autorisé le président à signer l'avenant correspondant, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- 14 - accepté les termes de la convention de prestation de pose de fourreaux pour fibres optiques conjointement avec un ouvrage de distribution publique d'électricité à intervenir entre ERDF et le SIEA,

autorisé le président à signer cette convention ;

15. pris acte de la proposition de programme 2014 de déploiement du réseau de fibre optique Li@in à l'échelle départementale, et valide celui-ci,

mandaté le Président pour poursuivre les travaux d'une part, de déploiement des artères de collecte et de sécurisation, et d'autre part, de desserte sur les 81 communes référencées,

autorisé le Président, selon les demandes particulières et d'ordre économique dont il pourrait faire l'objet, à ajouter à titre exceptionnel quelques territoires complémentaires au programme 2014 validé ;

16. décidé de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents,

dit que le tableau des emplois permanents s'établira comme ci-après :

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS	7	6	1
TECHNICIENS	16 + 2	15	1 + 2
ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0
ATTACHES	4	4	0
REDACTEURS	7	5	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	17	12	5
Nombre total de Postes	52 + 2	43	9 + 2

précisé que cette délibération sera soumise au Comité Syndical du 15 février 2014.

.../...

17. concernant les emplois pour accroissement saisonnier d'activité :
décidé de créer 3 postes d'"adjoint administratif de 2^{ème} classe", pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 3 mois pour chaque poste,

dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,

dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;

concernant les emplois pour accroissement temporaire d'activité :
décidé de créer trois emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Technicien, Rédacteur et Adjoint Administratif,

précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,

décidé que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,

chargé l'autorité d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs ;

précisé que cette délibération sera soumise au comité syndical du 15 février 2014;

18. décidé de :
- renouveler le contrat de Monsieur Ludovic VEYRET, Responsable « Qualité » au sein du Service « Communication Electronique », pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - fixer sa rémunération sur la base de l'Indice Brut 759 – Indice Majoré 626 à compter de cette même date ; étant entendu qu'il continuera à bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents du **SIQA**,

dit que cette délibération sera soumise au Comité Syndical du 15 février 2014 ;

19. en vue du départ de M. Jean-Claude CHAPUIS, Directeur actuel de la Régie Services Energie (RSE) qui a fait valoir ses droits à la retraite,

décidé de désigner Monsieur Jean-Marc GEORGE en qualité de Directeur de la RSE,

précisé que Monsieur Jean-Marc GEORGE sera nommé dans ses fonctions, à compter du 1^{er} Mai 2014, par le Président du Conseil d'Administration de la RSE, qui fixera sa rémunération selon la grille des Industries Electriques et Gazières (IEG),

précisé que cette délibération sera soumise au Comité Syndical du 15 février 2014.

20. approuvé la revalorisation des aides sociales en faveur du personnel du **SIQA** à compter du 1^{er} mars 2014 conformément au tableau joint en annexe,
- autorisé Monsieur le Président à signer les documents se rapportant à l'attribution et versement de ces prestations d'action sociale,
- dit que cette délibération sera soumise au Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;
21. accepté – pour la construction du POP de Bourg-en-Bresse, et concernant plus particulièrement le lot n°1, le principe du règlement des prestations supplémentaires par voie transactionnelle,
- autorisé le Président à passer la transaction nécessaire entre le **SIQA** et le groupement d'entreprises SOCATRA TP / FALAISE TP, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- autorisé le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ;
22. accepté – pour la construction du POP de Bourg-en-Bresse, l'avenant n°1 au lot n°3 "Etanchéité" comme joint à la délibération,
- autorisé le Président à signer ledit avenant avec l'entreprise DAZY SARL ;
23. accepté – pour la construction du POP de Bourg-en-Bresse, l'avenant n°1 au lot n°13 "Electricité – Courants forts et courants faibles" comme joint à la délibération,
- autorisé le Président à signer ledit avenant avec l'entreprise INEO ;
24. pris acte de l'ouverture d'une ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :
- √ le montant de la ligne de trésorerie, utilisable par tirages et remboursements successifs, est de 2.000.000 euros, et est consentie pour une durée d'un an à compter du 12 décembre 2013.
 - √ le taux applicable aux tirages effectués est l'EONIA, auquel il est ajouté une marge de 1,80%. Les frais de dossier s'élèvent à 0,20% du montant soit 4.000 €, et la commission de non utilisation est égale à 0,20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.
25. concernant les marchés de maîtrise d'œuvre en cours, basés sur un taux de rémunération sur des montants TTC de travaux et suite au changement de TVA au 1^{er} janvier 2014,
- décidé de poursuivre une rémunération constante, et donc de recalculer les taux de rémunération en conséquence,
- décidé de contracter les avenants nécessaires,
- autorisé le Président à signer les avenants et tout document nécessaire à cette décision ;
26. pris acte de la communication du Compte Administratif du budget principal 2013, et de sa présentation au comité syndical du 15 février 2014 ;
27. pris acte de la communication du Compte Administratif du budget annexe "Communication Electronique" 2013 et de sa présentation au comité syndical du 15 février 2014;

28. pris acte de la communication du Compte Administratif du budget "RESO LIAin" 2013, et de sa présentation au comité syndical du 15 février 2014 ;
29. approuvé la proposition d'affectation des résultats de l'exercice du budget principal de la façon suivante :
- au compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") pour 5.447.126,07 €
 - sur la ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") pour 11.152.126,78 €
- autorisé le Président à présenter cette affectation des résultats au Comité Syndical du 15 février 2014 ;
30. approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement pour le budget principal 2014, selon le tableau joint à la délibération, autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 15 février 2014 ;
31. approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement pour le budget annexe communication électronique 2014, selon le tableau joint à la délibération, autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 15 février 2014;
32. approuvé les orientations budgétaires du budget principal pour l'exercice 2014, autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 15 février 2014, précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler ;
33. approuvé les orientations budgétaires du budget annexe "Communication Electronique" pour l'exercice 2014, autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 15 février 2014, précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler ;
34. approuvé les orientations budgétaires du budget "RESO LIAin" pour l'exercice 2014, autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 15 février 2014, précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler.

Le Président

Jean-François PELLETIER